

Nevers, le
08 DEC. 2025

A l'attention de Monsieur Louis GIGNOT

Réponse par courrier électronique avec AR : dada+request-52111-4a577915@madada.fr

Accès aux documents administratifs Réf. 2025-7

PRADA Ville de Nevers prada@ville-nevers.fr

Objet : Communication de documents administratifs

Monsieur,

Par mail du 21 novembre 2025, vous avez sollicité au titre du droit d'accès aux documents administratifs la communication des documents suivants :

- Frais de représentation du Maire.

En l'état, il n'est pas possible de répondre à votre sollicitation. En effet, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs a relevé à plusieurs reprises que les demandes trop imprécises ne permettent pas à l'administration d'identifier les documents souhaités. Ces demandes sont dès lors déclarées irrecevables.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Denis THURIOT